

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Samedi 28 ramadan 1435 – 26 juillet 2014

157<sup>ème</sup> année

N° 59 spécial

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence de la République

**Arrêté Républicain n° 2014-163 du 24 juillet 2014** portant convocation des électeurs à élire un Président de la République ..... 1906

**Arrêté Républicain n° 2014-164 du 24 juillet 2014**, portant convocation des électeurs à élire les membres de l'assemblée des représentants du peuple ..... 1906

## décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### **Arrêté Républicain n° 2014-163 du 24 juillet 2014 portant convocation des électeurs à élire un Président de la République**

Le Président de la République,

Vu la constitution, notamment ses articles 75 et 148,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, notamment son article 11,

Vu la loi organique n° 2012-23 du 20 décembre 2012, relative à l'instance supérieure indépendante pour les élections, et tous les textes qui l'ont complété ou amendé,

Vu la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et aux référendums, notamment ses articles 101, 102, 103 et 112,

Vu la Loi n° 2014-36 du 8 juillet 2014, fixant les dates de la première élection législative ainsi que la première élection présidentielle après l'adoption de la constitution,

Prend l'Arrêté Républicain dont la teneur suit :

Article premier -Les électeurs en Tunisie sont convoqués à élire le Président de la République, en premier tour, le dimanche, 23 novembre 2014.

Les électeurs à l'étranger sont convoqués à élire le Président de la République, en premier tour, les vendredi, samedi et dimanche, 21, 22 et 23 novembre 2014.

Article 2 -Le présent arrêté Républicain sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et entrera en vigueur dès sa publication.

Tunis le 24 juillet 2014.

*Le Président de la République*  
**Mohamed Moncef El Marzougui**

#### **Arrêté Républicain n° 2014-164 du 24 Juillet 2014, portant convocation des électeurs à élire les membres de l'assemblée des représentants du peuple.**

Le Président de la République,

Vu la constitution, notamment ses articles 55 et 148,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, notamment son article 11,

Vu la loi organique n° 2012-23 du 20 décembre 2012, relative à l'instance supérieure indépendante pour les élections, et tous les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et aux référendums, notamment ses articles 101, 102 et 103,

Vu la loi n° 2014-36 du 8 juillet 2014, fixant les dates de la première élection législative ainsi que la première élection présidentielle après l'adoption de la constitution,

Prend l'arrêté Républicain dont la teneur suit :

Article premier - Les électeurs en Tunisie sont convoqués à élire les membres de l'assemblée des représentants du peuple, le dimanche, 26 octobre 2014.

Les électeurs à l'étranger sont convoqués à élire les membres de l'assemblée des représentants du peuple, les vendredi, samedi et dimanche, 24, 25 et 26 octobre 2014.

Art. 2 - Le présent arrêté Républicain sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et entrera en vigueur dès sa publication.

Tunis le 24 juillet 2014.

*Le Président de la République*  
**Mohamed Moncef El Marzougui**

---

*Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité*

*ISSN.0330.7921*

*Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T*

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 26 juillet 2014"

# **A** **BONNEMENT**

## **au Journal Officiel de la République Tunisienne**

**Lois, Décrets et Arrêtés**

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

**Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :**

**Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

**Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

**Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,000 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 1,400 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**